

---

## **Rapport de mise en œuvre pour l'année 2013**

**DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 2 AVRIL 2014**

CPC faisant le rapport : JAPON

Date : 31/03/2014

---

*NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI*

---

**Section A.** *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. *Résolution 13/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes*

N/A (cette résolution indique uniquement les recommandations obsolètes qui ont déjà été accomplies)

2. *Résolution 13/02 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI<sup>a</sup>*

Le Japon applique cette résolution et a soumis le modèle de son autorisation officielle.

3. *Résolution 13/03 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI<sup>a</sup>*

Le Japon applique cette résolution et a soumis le modèle de son autorisation officielle.

4. *Résolution 13/04 Sur la conservation des Cétacés*

Le Japon a introduit une réglementation nationale pour la mise en œuvre de cette résolution.

5. *Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (Rhincodon typus)*

Le Japon a introduit une réglementation nationale pour la mise en œuvre de cette résolution.

6. *Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI*

Le Japon a introduit une réglementation nationale pour la mise en œuvre de cette résolution.

7. *Résolution 13/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès<sup>a</sup>*

---

Le Japon met en œuvre cette résolution.

8. *Résolution 13/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*

Le Japon a élaboré/soumis un Plan de gestion des DCP et prépare la soumission des données sur les DCPd recueillies par les senneurs japonais.

9. *Résolution 13/09 Sur la conservation du germon capturé dans la zone de compétence de la CTOI*

Le Japon met en œuvre cette résolution.

10. *Résolution 13/10 Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision*

Le Japon met en œuvre cette résolution.

11. *Résolution 13/11 Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore (et une recommandation pour les espèces non-cibles) capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI*

Le Japon met en œuvre cette résolution.

Note: <sup>a</sup> indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponibles sur demande à [secretariat@iotc.org](mailto:secretariat@iotc.org)

---

**Section B.** *Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

N/A

**Section C.** Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être incluses dans le rapport de mise en œuvre (*Consulter la section du mois de mars 2013 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. *[Un modèle de rapport existe].*

**Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:**

Oui  **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

**Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre :**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Le Japon et la Corée ont examiné les données du programme de document statistique et ont échangé des information sur ce sujet.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

a. Gestion des zones de pêche

	Observateur scientifique embarqué	système de surveillance des navires par satellite	Déclaration de captures quotidienne ou périodique obligatoire	Rapport d'entrée/sortie
Oui/Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Note	> 5%	100% des navires	Méthode : réglementation nationale	Méthode :SSN

b. Gestion des transbordements

	Rapport de transbordements	Inspections au port	Programme de document statistique
Oui/Non	Oui	Oui	Oui
Note	Méthode : réglementation nationale	Méthode : réglementation nationale	

c. Gestion des ports de débarquement

	Inspection des débarquements	Rapport de débarquement	Coopérations avec d’autres parties
Oui/Non	Oui	Oui	Oui
Note	Méthode : réglementation nationale	Méthode : réglementation nationale	

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d’oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu’il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d’estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

Le Japon a mis en œuvre les mesures d’atténuation mentionnées dans la résolution 10/06 dans le cadre de sa réglementation nationale. Les données sur les captures accidentelles ont été soumises par le biais du Rapport national et des rapports d’observateurs.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou

transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). [Un modèle de rapport existe].

**Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2013 a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI:**

Oui  **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

**Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2013 est attaché à ce rapport de mise en œuvre :**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Le Japon considère que les informations à déclarer au titre de cette résolution sont couvertes par les déclarations réalisées dans le cadre d'autres résolutions.

- **Résolution 11/04 sur un Mécanisme Régional d'Observateurs**

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

Le Japon fournira annuellement [ ? ] au Secrétaire exécutif le rapport mentionné dans cette résolution.

- **Résolution 12/04 Concernant les tortues marines**

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de la mise en œuvre des Directives FAO et de la présente résolution.

Le Japon recueille les données sur les interactions de ses navires avec les tortues marines par le biais des observateurs et déclare ces informations par le biais de son Rapport national au Comité scientifique. Le Japon a également pris des mesures respectant les Directives de la FAO sur les tortues marines.

- **Résolution 12/05 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche**

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du

navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

**Les détails des transbordements aux ports en 2013 ont déjà été fournis au Secrétariat de la CTOI :**

**Oui**       **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA): 04/10/2013**

**Non**

**Les détails des transbordements aux ports en 2013 sont attachés à ce rapport de mise en œuvre :**

**Oui**

**Non**

Informations supplémentaires:

Aucun transbordement au port réalisé en 2013 dans la zone de compétence de la CTOI.

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

Le Japon a intégré dans sa réglementation nationale l'interdiction d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer.

- Résolution 12/13 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC de pavillon devront surveiller l'application par leurs navires de cette résolution, notamment par le biais des SSN, et fourniront, pour examen par le Comité d'application de la CTOI, un résumé des relevés SSN concernant les opérations de leurs flottes durant l'année précédente. [Un modèle de rapport existe].

**Le résumé des relevés SSN a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI:**

**Palangriers**       **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA): 提出日**

**Senneurs**       **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA): 提出日**

**Le résumé des relevés SSN est attaché à ce rapport de mise en œuvre :**

**Oui**

**Non**

Informations supplémentaires:

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

---

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encerclement d'un cétacé par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.

Aucun encerclement observé.

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encerclement d'un requin-baleine par la senne coulissante d'un senneurs battant leur pavillon.

Aucun encerclement observé.

- Résolution 13/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l'accord écrit.
- des informations concernant ledit accord, (paragraphe 3a, b, c, d, e, f, g) :

*Un modèle de rapport existe et peut être demandé à [secretariat@iotc.org](mailto:secretariat@iotc.org)*

N/A